

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRON

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRON (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

**Délibération n°2012/001681**

**Rapport n°4.1 - Opération Fleurissement 2012 - Modification du règlement**

## Opération Fleurissement 2012 - Modification du règlement

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

### Inscription budgétaire

Sans incidence financière

#### Résumé :

Les habitants du Grand Besançon, les entreprises et les communes, peuvent, comme chaque année, participer à l'opération Fleurissement qui a, entre autres, pour objectif l'amélioration du cadre de vie collectif.

Cette opération se déroule autour de 2 temps forts : la présentation des réalisations fleuries à un jury et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

Le déroulement de l'opération Fleurissement est encadré par un règlement.

Afin de permettre la mise en valeur de nouveaux fleurissements, une 7<sup>ème</sup> catégorie de sélection des réalisations fleuries est ajoutée au règlement de l'opération : verger / prairie fleurie. De même, il est apporté une précision sur la composition du jury.

Le présent rapport porte sur l'approbation du nouveau règlement de l'opération Fleurissement 2012.

### **I. Rappel du contexte**

Chaque année, l'opération Fleurissement du Grand Besançon permet de mettre en valeur les plus beaux fleurissements réalisés par les particuliers, les communes et les entreprises.

Des animations, formations, actions de sensibilisation sont, par ailleurs, proposées au grand public pour lui permettre d'acquérir des connaissances en matière de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, de reconnaissance de plantes et d'embellissement du cadre de vie communale.

Le déroulement de l'opération Fleurissement est encadré par un règlement qui :

- identifie les objectifs recherchés par la démarche,
- précise la nature des participants et les catégories de sélection,
- et fixe les critères de sélection des réalisations par un jury.

Chaque année, ce règlement évolue pour s'adapter au mieux aux conditions de l'opération (précisions de certains critères, par exemple), renforçant l'attractivité de l'action portée par le Grand Besançon et permettant ainsi au plus grand nombre d'y participer.

### **II. Adaptation du règlement de l'opération Fleurissement**

#### **A/ Création de la catégorie 7 - Verger/Prairie fleurie**

Afin de permettre la mise en valeur d'autres fleurissements et de valoriser les actions individuelles et collectives de préservation du patrimoine arboré, il est proposé d'instaurer une nouvelle catégorie de sélection ; le règlement est donc adapté pour créer une 7<sup>ème</sup> catégorie - Verger / Prairie fleurie. L'article 3 du règlement est modifié en conséquence.

**B/ Précision sur la composition du jury**

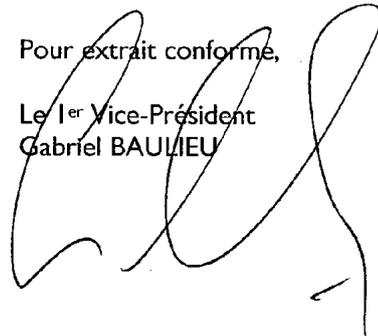
Il est précisé que le jury est composé de professionnels de l'horticulture et de représentants de la collectivité. L'article 5 du règlement est donc modifié en conséquence.

Le règlement complet de l'opération 2012 est proposé en pièce annexe.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modifications apportées au règlement de l'opération Fleurissement.**

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

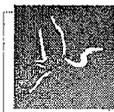
Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le 11 AVR. 2012



### **Article 1 - Objet**

Le Grand Besançon renouvelle en 2012 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes et le Grand Besançon en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de l'Agenda 21. Elles visent notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

### **Article 2 - Participants**

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire) et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue et accessibles aux membres du jury lors de la sélection.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

### **Article 3 - Catégories**

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse / Fenêtre
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti
- Catégorie 7 : Verger / Prairie fleurie

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

### **Article 4 - Inscription**

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre du Grand Besançon avant le 29 juin 2012. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, au Grand Besançon avant le 2 juillet 2012. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2012 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès du service Environnement du Grand Besançon avant le 29 juin 2012.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

### **Article 5 - Jury**

Un jury, composé de spécialistes de l'horticulture et de représentants du Grand Besançon, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

### **Article 6 - Critères de sélection**

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5 points,
- harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal, aspect général du décor floral : 5 points,
- propreté - entretien : 5 points,
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux (annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes, plantes mellifères, nectarifères...) : 5 points,

### **Article 7 - Diplômes et prix**

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par le jury (cf. article 5).

### **Article 8 - Droit à l'image**

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de photographier les participants et leurs réalisations.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser et diffuser leurs noms et photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Ainsi, les participants autorisent le Grand Besançon à exercer son plein droit d'exploitation des clichés photographiques en question concernant la représentation et la reproduction sur tout support et notamment :

- support papier (Grand Besançon Magazine...),
- support informatique,
- cédérom ou DVD,
- Internet.

### **Article 9 - Responsabilité**

Le Grand Besançon ne saurait être tenu responsable si, par suite de force majeure, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

### **Article 10 - Application du présent règlement**

La participation à l'opération Fleurissement entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.